

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'école est un espace d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie commune conformes aux directives de l'institution.

Les dispositions suivantes sont applicables à l'école :

Pour la protection même des enfants, l'entrée à l'école primaire est interdite à toute autre personne autre que celles qui sont désignées par la loi pour leur inspection et leur surveillance. L'accès ne peut être autorisé que sur invitation d'un enseignant et avec l'accord préalable de la Direction, responsable de la sécurité et des biens.

Les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté.

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE:

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être justifiée, par écrit, par un motif légitime (maladie de l'enfant empêchement dû à des difficultés accidentelles des communications, absence temporaire de la famille etc...)

L'éducation physique est obligatoire. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical. Une dispense à l'année ne peut être accordée qu'après avis du médecin scolaire.

Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur, à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2. HORAIRES ET OBLIGATIONS

Ouverture des portes: 7 h 50 - 8h 00
12h.50 – 13h.00

Horaires de classe:

Matin : 8 h00 – 12 h 00
Après midi : 13 h - 17 h

Il est de la plus grande importance que les enfants et les parents soient ponctuels. Il serait souhaitable que les parents qui attendent leurs enfants à la sortie se placent toujours au même endroit, à l'écart de la porte, pour faciliter la sortie.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir les chercher. Le maître et le Directeur doivent être avisés à l'aide d'une autorisation datée et dûment signée des parents.

3. FICHE DE RENSEIGNEMENT

Au cours de sa vie scolaire, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence. Les parents sont tenus de communiquer à l'école le ou les numéros de téléphone ou à défaut

l'adresse ou l'on pourra les joindre. S'ils n'ont pu être contactés, l'enfant sera confié à la personne responsable, qu'ils auront désignée. En cas d'urgence absolue, il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Tous les ans, la feuille de renseignements devra être actualisée et les parents devront faire connaître toute modification intervenant en cours d'année.

4. REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE SCOLAIRE

A. Accident, sécurité

- Les jeux violents ne peuvent être admis
- Les objets dangereux ou en verre, ainsi les objets de valeur sont interdits
- En règle générale, tout objet étranger à la classe est interdit. (Particulièrement, les jeux électroniques)
- Le port des lunettes pendant les récréations et les cours d'éducation physique n'est autorisé que sur demande écrite des parents.
- La prise des médicaments ne peut être autorisée que sur ordonnance médicale accompagnée d'une demande écrite des parents et sous l'entière responsabilité de ceux-ci. Les médicaments seront remis directement au maître qui serait volontaire pour administrer le traitement et en aucun cas laissés à la disposition de l'enfant.
- La consommation de sucettes, chewing gum ou autre friandises est interdite.

B. Respect des locaux – matériel scolaire :

- Le respect des locaux est obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.
- Le jet de papiers et d'épluchures est interdit.
- Il est interdit de cracher.
- Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts.
- Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que matériel strictement nécessaire.
- Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique.
- Il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant, sacs et vêtements.

5. DISCIPLINE

Un enfant momentanément difficile sera séparé de ses camarades, sous surveillances, jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement normal.

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des réprimandes qui peuvent être portées à la connaissance des parents.

6. CONCERTATION FAMILLE ENSEIGNANTS

- Le carnet de correspondance est un lien entre la famille et l'école. Il doit être régulièrement consulté et signé par les parents.

- Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles. Une ou deux fois par trimestre, un relevé de notes est adressé aux parents.
- Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les maîtres et le Directeur sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous.
- Le présent règlement, adopté par le conseil d'école, sera communiqué aux parents qui devront en prendre connaissance et le commenter à leurs enfants.